Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601766-20251211-DC2025121019-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 4 décembre s'est réuni en séance publique à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20251210/19 :
Rétrocession de voirie – Lotissement de Kergohanne – Mériadec

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Audrey MINAMBRES, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Jean-Yves COZIC, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Laurent HARNOIS.
Absents représentés : Nicolas LE GROS a donné pouvoir à Philippe GOURAUD,
Absents excusés : Anne LE CORVEC, Yves LOIN, Alix DE LEPINAU, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Anthony CARO, Loïc HAREL, Sabrina JULO.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 14- Pouvoirs : 1 - Votants : 15
Secrétaire de séance : François POMMOIS
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 14 conseillers municipaux présents

---

Dans une correspondance reçue en mairie le 03 avril 2021, l'ASL du lotissement « Parc de Kergohanne » a sollicité la rétrocession de la voirie du lotissement à la commune.

Après réception des documents demandés (plans de récolement, passage caméra, etc.) une visite sur site le 02 mars 2022, en présence de M. PASCHEVRE Michel, représentant l'ASL du lotissement, la SARL NICOLAS et ASSOCIES, géomètres experts, M. CRUBLET, Directeur des services techniques, et M. GOURAUD, Adjoint à l'urbanisme de la commune de Pluneret, a permis d'aboutir à la décision suivante :

- Reprise de la voirie et des bordures liées à la voirie,
- Reprise de deux places de stationnement,
- Reprise du réseau d'eaux pluviales,

Un plan de division provisoire a été établi par la SARL NICOLAS et ASSOCIES le 08 octobre 2025, accepté par les deux parties.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACQUIERT à titre gratuit la voirie et les bordures liées à la voirie, les deux places de stationnement, le réseau d'eaux pluviales du lotissement de Kergohanne à Mériadec en PLUNERET, d'une contenance de 3076 m², sous réserve du plan définitif du géomètre,**
- **ACTE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'ASL,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à cette cession.**

PLUNERET, le 11 décembre 2025
Le Maire,
Franck VALLEIN